

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE  
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION (CO 92 03386)**

**VU** l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du ....., le conseil de la ville décrète:

**1.** Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension (CO92 03386) est modifié par le remplacement de l'aire d'affectation «habitation» située sur la rue Saint-Roch entre la rue Durocher et l'avenue Champagneur par une aire d'affectation «commerce/habitation» afin d'y inclure le bâtiment sis au 750, rue Saint-Roch Ouest (lots 637-503 et 637-504 de la paroisse cadastrale de Saint-Laurent), tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

# ANNEXE 1

Extrait du Plan d'urbanisme, Plan directeur de l'arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc Extension (CO9203386)

Partie de l'aire d'affectation « commerce/habitation » ajoutée à même l'aire d'affectation « habitation »

